



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Service politiques et police de l'eau**

Paris, le **21 SEP. 2021**

Réf : Dossier n° 75-2021-00061

2021-2020

Avec accusé de réception

Hôtel de Ville
96 avenue Achille Peretti
92522 Neuilly-sur-Seine

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement relatif à la réalisation d'un rabattement de nappe en phase chantier et la création de 8 puits dans le cadre du projet de reconstruction d'un îlot situé au 167/169 avenue Charles-de-Gaulle sur la commune de Neuilly-sur-Seine (92)

Monsieur le Maire,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif au projet de reconstruction de l'ensemble de l'îlot situé au 167/169 avenue Charles de Gaulle sur la commune de Neuilly-sur-Seine a été déposé complet au guichet unique de l'eau de l'Unité Oise Seine Aval le 31 mars 2021 et enregistré sous le numéro 75-2021-00061.

Par courrier en date du 27 mai 2021, je vous ai demandé de fournir dans un délai de trois mois des compléments afin de pouvoir déclarer votre dossier régulier. Vous avez répondu à cette demande de compléments par un courrier et une note complémentaire en date du 26 juillet 2021.

Cette dernière nous informait toutefois que l'ensemble des compléments n'avaient pu être apportés, des investigations supplémentaires étant nécessaires. Vous m'informiez en outre, par un mail en date du 9 août 2021, que ces investigations ne pourraient rendre leur conclusion avant l'automne 2021.

Or, en application de l'article R.214-35 du code de l'environnement, le délai dont vous disposez pour régulariser votre dossier ne peut être supérieur à 3 mois. Par conséquent, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre un nouveau dossier de déclaration en trois exemplaires au guichet unique de l'eau de l'Unité Oise Seine Aval.

Je vous rappelle qu'il vous est interdit de débiter ces travaux et que dans le cas contraire, vous vous exposeriez à des suites administratives et pénales, telles que prévues respectivement aux articles L.171-7 et suivants et R.216-12 du code de l'environnement.



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Service politiques et police de l'eau**

Le service politiques et police de l'eau, situé à :

DRIEAT-IF – Service politiques et police de l'eau
Département instruction et loi sur l'eau, unité Oise Seine Aval
uosa.dile.sspe.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

12 cours Louis Lumière - CS 70027
(implantation des bureaux au 10 rue Crillon, 75004 Paris)
94307 Vincennes Cedex

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice empêchée,
Le chef de l'Unité Oise Seine Aval

Paul BEZBORODKO